



## AFPC-SEPC ENJEUX DES NÉGOCIATIONS

N°6 – Août 2008



### Congé pour soins des enfants et membres de la famille

Les conséquences de l'augmentation de la charge de travail attribuable aux mesures de réorganisation (Bulletin n°4) se font sentir bien au-delà du cadre de travail. En effet, les membres ont peine à concilier obligations familiales et lourdes charges de travail.

En plus des transformations qui s'opèrent dans leur milieu de travail, les membres sont aux prises avec un nombre grandissant d'obligations familiales, le résultat des compressions pratiquées dans les programmes d'éducation ainsi que les services sociaux et de santé. Les membres du SEPC, jeunes et moins jeunes, sont tiraillés entre les priorités de travail et les priorités à la maison. De récentes recherches ont révélé que la multiplication des exigences amplifie le stress et explique le nombre accru de congés et d'absences imprévues.

On constate qu'un nombre grandissant d'employés – quel que soit le nombre d'années de service accumulé – ont besoin de prendre plus de congés pour s'occuper de leurs parents et de leurs enfants. À cet égard, la convention collective actuelle manque d'uniformité. En effet, elle prévoit un minimum de deux semaines de congé non payé pour les soins d'enfants d'âge préscolaire. Le minimum est supérieur en ce qui concerne les congés pour les soins d'enfants plus âgés, mais l'attribution des congés est assujettie aux nécessités du service. Il en est de même pour le congé pour soins des personnes âgées. Il y aurait lieu d'uniformiser le minimum et de faire en sorte que la convention collective prévoit des dispositions qui permettent à une personne de prendre le temps voulu pour s'occuper de ses enfants ou de ses parents. Dans cette perspective, l'équipe de négociation a proposé les modifications suivantes au libellé de la convention :

#### **42.14 Congé non payé pour les soins à long terme d'une personne âgée et pour les soins et l'éducation d'enfants**

- b) ~~Sous réserve des nécessités du service,~~ **À la demande de l'employée**, un congé non payé d'une (1) ou de plusieurs périodes d'une durée d'au moins ~~quatre (4)~~ **deux (2)** semaines chacune, jusqu'à concurrence de cinq (5) années au total pendant la durée de son emploi à la Société canadienne des postes, lui est accordé pour les soins et l'éducation d'enfants dont l'âge se situe entre cinq (5) et treize (13) ans. Si l'employée désire pendant ce temps rester une cotisante aux régimes de pension et d'avantages sociaux, elle doit payer sa propre part en plus de celle de la Société.

- c) ~~Sous réserve des nécessités du service,~~ **À la demande de l'employée**, un congé non payé d'une (1) ou de plusieurs périodes d'une durée d'au moins ~~quatre (4)~~ **deux (2)** semaines chacune, jusqu'à concurrence de cinq (5) années au total pendant la durée de son emploi à la Société canadienne des postes, lui est accordé pour dispenser des soins personnels à long terme à ses parents, y compris à ses beaux-parents ou à ses parents nourriciers. Si l'employée désire pendant ce temps rester une cotisante aux régimes de pension et d'avantages sociaux, elle doit payer sa propre part en plus de celle de la Société.

À l'heure actuelle, au Canada, on compte plus de deux millions d'enfants de moins de six ans. De ce nombre, les deux tiers ont des mères qui travaillent. Trouver des garderies de qualité, à frais raisonnables, à proximité de la maison ou du travail, relève du défi. D'ailleurs, les longues listes d'attente et les frais élevés sont la norme plutôt que l'exception.

L'Appendice H de la convention collective prévoit, en matière de garde d'enfants, des subventions pour les membres du SEPC. D'ailleurs, depuis bon nombre d'années déjà, notre syndicat collabore étroitement avec le STTP dans le dossier des services de garde d'enfants. Au nombre des initiatives en place, onze projets communautaires permettent aux membres du SEPC de partout au pays d'avoir accès en priorité à des services de garde d'enfants de qualité. En 2002, on versait 250 000 \$ au Fonds de garde d'enfants en prévision d'un nouveau centre à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

Le centre, qui sera terminé cet automne, est à proximité du centre de services à la clientèle. Les membres pourront bénéficier de nombreux avantages comme les heures d'ouverture prolongées, la garde des enfants avant et après l'école et le transport à l'école.

À Fredericton, à Winnipeg et ailleurs au pays, les membres du SEPC peuvent travailler l'esprit tranquille, sachant qu'ils ont accès à des services de garde d'enfants de qualité adaptés à leurs besoins.

Votre équipe de négociation soumettra des propositions pécuniaires à Postes Canada dans le but d'assurer que les projets de services de garde d'enfants continuent d'être financés adéquatement, et ce, pendant la durée de la nouvelle convention collective.

Un bon nombre des propositions soumises à Postes Canada visent à aider les membres à concilier les exigences du travail et les obligations familiales.

La conciliation entre le travail et la vie personnelle devrait être au nombre des priorités de Postes Canada comme elle l'est pour les membres.

**Pour obtenir des mises à jour sur les négociations, consultez le site Web [www.psac-afpc.com](http://www.psac-afpc.com) cliquez « Négociations » et ensuite « Postes Canada ».**